Dénomination du produit:
HSBC EE HORIZON MONETAIRE

Identifiant d'entité juridique:
969500QEUED7DXB1QV20

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

● ● ☐ Oui

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:_%**

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%**

● ○ ☑ Non

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % de l'actif net d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☑ **il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le FCPE HSBC EE HORIZON MONETAIRE, dit nourricier, a un objectif de gestion identique à celui de son maître HSBC ESG Euro Money Market, qui est de promouvoir des caractéristiques E, S et G en investissant principalement dans une sélection de dette privée, publique ou souveraine, sous la forme d'instruments du marché monétaire et titres négociables à court/moyen terme. L'investissement se réalise via une sélection de titres choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance selon une approche best-in-universe.

Cette approche consiste en une sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement. Pour chaque pilier ESG, plusieurs critères sont utilisés, incluant notamment : les émissions de CO2 pour le pilier E, la gestion du personnel pour le pilier S et le niveau d'indépendance des administrateurs pour le pilier G.

De plus, le fonds maître s'engage à :

- Exclure des titres d'émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues». Les activités exclues sont énoncées dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement,
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités d'engagement.

Le fonds maître est géré activement et ne suit pas un indice de référence. L'indicateur utilisé par le fonds maître pour évaluer la performance est le €STR. Cependant, celui-ci n'a pas été désigné pour déterminer si le fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le fonds maître promeut tous les piliers (E, S et G). Par conséquent, le principal indicateur de durabilité utilisé pour mesurer la performance ESG du portefeuille est la note ESG.
Les impacts sur la durabilité identifiés par la sélection sont un élément clé dans notre processus de prise de décision d'investissement.
Les principales incidences négatives, listées ci-dessous, sont également prises en considération par le fonds :
• Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10*),
•Exposition à des armes controverses (PAI 14*).

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

De plus, le fonds maître n'investira pas dans des instruments financiers d'émetteurs exposés à certaines activités (« les activités exclues »). Les activités exclues sont énoncées ci-dessous dans la section concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectuées contribuent-ils à ces objectifs ?***

Le fonds maître ne s'engage pas à réaliser d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ Oui, les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du FCPE HSBC EE HORIZON MONETAIRE au travers de son fonds maître de la manière suivante :
•Exclusion des émetteurs
-Considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationale(PAI 10*)
-Exposés à des armes controversée(PAI 14*)

*Conformément au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission du 6 avril 2022

•Enfin, le fnds prend en considération les principales incidences négatives dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le fonds maître seront publiées dans l'annexe 4 attachée au rapport annuel du FCPE.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier est d'investir en totalité et en permanence en parts du fonds maître et à titre accessoire en liquidité. La stratégie d'investissement du FCPE nourricier est par conséquent similaire à celle du compartiment maître qui est la suivante :

L'univers ISR du fonds résulte d'une approche best-in-universe et des exclusions sectorielles et normatives. La méthodologie consiste à évaluer chaque émetteur, puis à les classer. Tout d'abord, chaque émetteur reçoit une note E, une note S et une note G. Enfin, ces trois notes sont agrégées pour former une note ESG permettant de classer les émetteurs au sein de leur univers :
-dans l'un des déciles de chaque pilier E, S et G : les valeurs classées en 10ème décile sont

exclues
-dans l'un des 4 quartiles pour la note ESG globale : les valeurs classées en 4ème quartile sont exclues
La sélection des valeurs selon ces critères E.S.G s'appuie sur un modèle d'analyse E.S.G propriétaire, alimenté par des données provenant d'agences de notation extra-financière et de la recherche interne.
L'évaluation de l'univers ISR est actualisée mensuellement.

Ainsi, la stratégie d'investissement du fonds maître suit les approches suivantes :
- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse crédit),
- Approche best-in-universe (cette approche consiste en une sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusions sectorielles (notamment exclusion du tabac, du charbon thermique, des armes controversées.).
- Exclusions normatives (principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Activités d'engagement (présence auprès des émetteurs par des visites sous forme d'entretiens individuels). Notre objectif d'engagement est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG et d'assurer un suivi des enjeux ESG.
Les activités exclues sont énoncées ci-dessous parmi les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La stratégie d'investissement
guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du FCPE HSBC EE HORIZON MONETAIRE, au travers de son fonds maître sont les suivants :
  •Le gérant cherchera à identifier les émetteurs qui sont considérés par le gérant comme étant plus aptes à gérer les risques ESG que les autres émetteurs de l'univers d'investissement, une approche souvent qualifiée de « best in universe ». À l'aide de données provenant d'une gamme de fournisseurs externes, le gérant détermine un score ESG pour chaque émetteur dans l'univers d'investissement, composé de scores E, S et G et pondéré sur la base d'un modèle propriétaire. Le gérant investira alors dans les 75 % supérieurs de cet univers éligible.
  •Le fonds n'investira pas dans des titres émis par des sociétés impliquées dans des activités dites « exclues ». Les activités exclues sont déterminées par la société de gestion et comprennent, mais sans s'y limiter :
  -Tout émetteur ayant clairement enfreint un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou pour lesquels au moins deux violations sont présumées) ou en violation des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  -Tout émetteur que HSBC considère impliqué :
  -dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la mise en vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par les traités internationaux.
  -Tout émetteur qui participe à des activités liées à des armes controversées (armes biologiques ; armes chimiques ; mines antipersonnel ; armes à sous-munition). Ces exclusions comprennent notamment tout émetteur impliqué dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires.
  -Tout émetteur qui participe à la culture et à la production de tabac.
  -Tout émetteur que HSBC considère engagé dans l'expansion de la production de charbon thermique ou pour lesquels HSBC considère que plus de 10% des revenus sont générés par la production d'électricité générée à base de charbon thermique ou l'extraction de charbon thermique et qui selon l'opinion de HSBC, n'ont pas de plan de

transition crédible.
- Tout émetteur qui tire au moins 1 % de son chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
- Tout émetter qui tire au moins 50% de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/ kWh.
- Tout émetteur qui tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
- Tout émetteur qui tire au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
- Les émetteurs pour lesquels HSBC considère que les revenus générés par leurs activités excèdent les seuils suivants :
- 10% pour l'extraction du pétrole et du gaz dans la région arctique ou l'extraction des sables bitumineux,
- 35% pour l'extraction du pétrole de schiste,
et qui selon l'opinion de HSBC Asset Management n'ont pas de plan de transition crédible.

L'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données peuvent être utilisées pour identifier les émetteurs exposés aux activités exclues.
La liste exhaustive des fournisseurs externes de données ESG est disponible dans la rubrique Information ESG du fonds sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr
Les investisseurs doivent être conscients que ces exclusions réduisent l'univers d'investissement et empêchent le fonds de bénéficier de tout rendement potentiel de ces émetteurs.
Ces politiques s'appliquent aux investissements directs dans des titres. Lorsque le fonds investit dans un OPC, il y a un risque que cet OPC soit exposé à des émetteurs qui seraient exclus par les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management. A titre d'exemple, l'OPC dans lequel le fonds investit peut ne pas appliquer d'exclusions ou peut les appliquer d'une manière différente de celle détaillée dans la politique d'exclusion des armes interdites de HSBC Asset Management.
Les politiques relatives à l'investissement responsable de HSBC Asset Management sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.fr.
•Le taux d'analyse extra-financière de 90% minimum est appliqué à l'actif éligible du fonds.
•Le fonds utilise les indicateurs de durabilité énoncés ci-dessus (dans le paragraphe détaillant les indicateurs utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'univers ISR est obtenu suite à la réduction de l'univers d'investissement de départ, en se basant sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« E.S.G. »), par la sélection selon une approche de type Best in universe des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.
La sélection des valeurs constituant l'univers ISR est ensuite réalisée en deux temps selon la méthodologie suivante : Exclusion des valeurs classées en 10ième décile, puis parmi ces valeurs exclusion des valeurs classées en 4ème quartile (sans restriction dans les valeurs classées dans les trois premiers quartiles). Sur cette base le taux d'exclusion se situe à plus de 25% de l'actif à périmètre stable.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La qualité de la gouvernance est évaluée sur la base de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprennent, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs de l'entreprise, le cadre de gouvernance, la corruption etc. Nous

déterminons la matérialité de la gouvernance à la fois sur une base absolue, en nous concentrant en particulier sur le cadre de gouvernance, les controverses et le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sur une base relative en comparant la qualité des pratiques de gouvernance de l'entreprise à celle de ses pairs sectoriels. Lorsque des risques de gouvernance importants et/ou impactant sont identifiés les entreprises sont soumises à une due diligence renforcée, qui exige au minimum des équipes de gestion d'effectuer des analyses complémentaires. Le dialogue ou l'engagement avec l'entreprise fait alors l'objet d'un suivi dans le temps et d'un archivage. Enfin, nous utilisons nos droits de votes pour exprimer notre soutien aux initiatives de développement positives des entreprises ou notre désaccord si les administrateurs ne répondent pas à nos attentes.
Par ailleurs, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (ou d'au moins deux violations présumées) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus.

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du FCPE nourricier est d'investir en totalité et en permanence en parts du fonds maître et à titre accessoire en liquidité.

L'actif du portefeuille du fonds maître est investi dans des titres diversifiés d'instruments et d'obligations à court terme qui sont de haute qualité au moment de l'achat et sont éligibles à l'univers d'investissement du fonds en vertu du Règlement sur les fonds du marché monétaire.

Ces titres sont sélectionnés selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG), et également selon des critères économiques et financiers classiques.

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds maître est de 80%.
Le FCPE étant investi au minimum à 90% dans son fonds maître, au minimum 80% des investissements d'HSBC EE HORIZON MONETAIRE sont donc utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds maître. Les investissements constituant les 20% restant sont détaillés dans la section ci-dessous « investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres ».

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

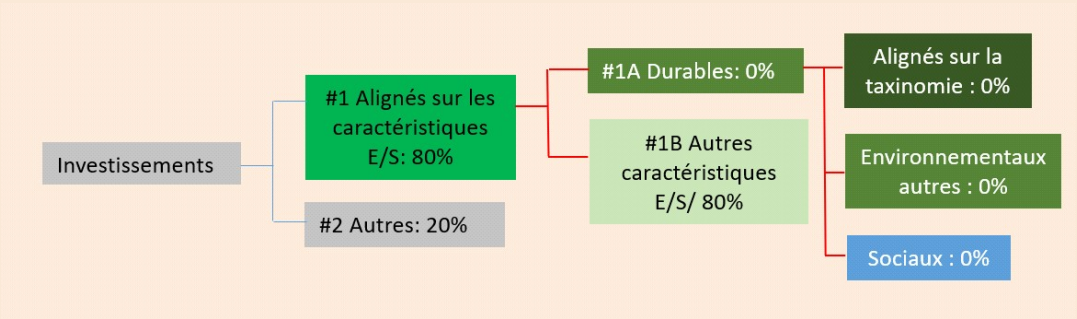

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
-la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
-la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le fonds maître n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre ses objectifs environnementaux.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations dans émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au travers de son fonds maître, le FCPE ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds maître applique la politique sectorielle charbon.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?***

☐ Oui ☐ dans le gaz fossile ☐ dans l'énergie nucléaire

☑ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

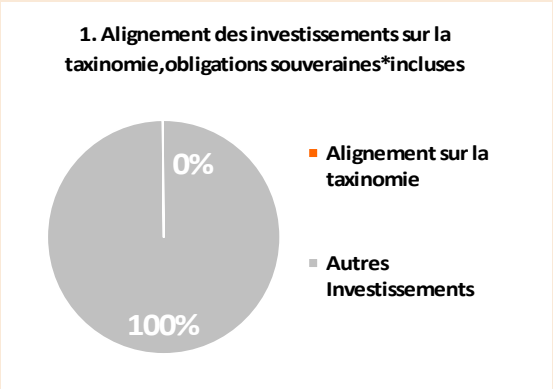

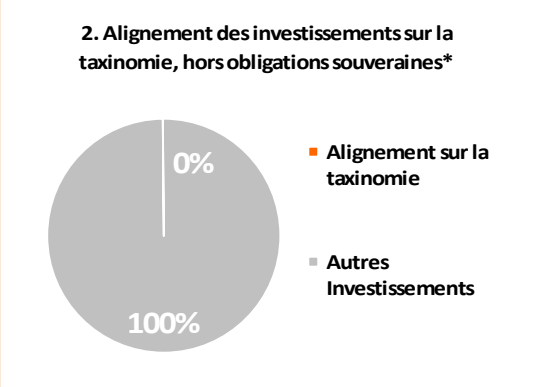

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Cela ne s'applique pas au fonds maître qui ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements dans des activités économiques durables habilitantes et transitoires au sens de la réglementation Taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au travers de son fonds maître, le FCPE ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds maître applique la politique sectorielle charbon.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le FCPE, au travers de son fonds maître, ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds maître examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « # 2 Autres », quelle est leur finalité et est-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le FCPE peut détenir des liquidités.

Le fonds maître peut également détenir des liquidités et des produits dérivés. Les instruments dérivés sont utilisés dans un but de couverture du portefeuille contre le risque de taux ou de change.

Le fonds maître pourrait également détenir des investissements résultant d'opérations sur titres ou pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Toutefois, la part des actifs du fonds qui bénéficient d'une analyse ESG est toujours supérieure à 90%.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.assetmanagement.hsbc.fr

V4
Date de mise à jour : 21/05/2025